



RÈGLEMENT DE L'APPEL

Date de publication : 20/11/2024 Référence : 24-2025-INIT-PV-APO-02

Suites de projets visant le « Renforcement du rôle des populations clés et vulnérables vis-à-vis du VIH, de la tuberculose et/ou du paludisme pour l'amélioration de leur santé, y compris mentale, et leur bien-être »

Prière de bien lire l'intégralité du règlement

Clôture de l'appel : 21 JANVIER 2025 À 12 : 00 (UTC+1)

















1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial (FM) de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Elle apporte une assistance technique et des appuis financiers catalytiques à une quarantaine de pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies et des systèmes pour la santé.

L'Initiative est aujourd'hui un partenaire clé de l'impact du Fonds mondial. Elle confère à la France et à ses acteurs – monde de la recherche, société civile, agences publiques, etc. – une place inédite dans le champ de la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme et dans le soutien des systèmes de santé. Son budget provient d'une fraction de la contribution française décidée lors de la 7ème reconstitution des ressources du Fonds mondial. La gouvernance de L'Initiative est confiée à un comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Financée sur programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », L'Initiative est placée sous la tutelle du MEAE.

Le renforcement du rôle des populations clés et vulnérables pour l'amélioration de leur santé, y compris mentale, et leur bien-être et l'accès à des mesures de prévention et de promotion de la santé adaptées et efficaces reste un défi essentiel dans la lutte contre les grandes pandémies. En effet, l'incidence, la mortalité et les résistances liées aux grandes pandémies sont plus importantes chez ces populations qu'en population générale. Dans ce contexte, la société civile tient un rôle majeur dans l'autonomisation des populations clés et vulnérables en tant qu'actrices à part entière. Ainsi, lorsque les populations sont au centre des interventions, elles participent de manière significative à l'amélioration d'une part de leur santé, y compris mentale, et de leur bien-être et d'autre part d'un environnement favorable vis-à-vis des droits humains et de l'accès aux soins. Cela peut se traduire par des actions de plaidoyer et par la délivrance de services de santé.

Pour lever les obstacles d'accès à la prévention, aux soins et aux droits, le Fonds mondial, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les Partenaires Techniques et Financiers recommandent aux Etats d'adapter leurs services aux besoins spécifiques de ces populations et d'investir dans des programmes permettant un meilleur accès à la santé et aux droits. Le meilleur moyen d'y parvenir est de faire participer effectivement et qualitativement les populations-clés et vulnérables à l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de ces services de santé, de même qu'aux décisions politiques et aux financements qui les concernent. En effet, placer les populations clés au centre de la démarche permet de développer des services sur mesure et ainsi de renforcer à la fois la qualité et l'accessibilité des services.

Dans la nouvelle stratégie 2023-2028¹, le Fonds mondial prévoit le renforcement, le soutien et la participation effective des populations à travers l'objectif premier de collaborer avec les personnes et les communautés et de répondre à leurs besoins en santé via trois objectifs qui se renforcent et se complètent :

_

¹ Stratégie du Fonds mondial 2023-2028 : https://www.theglobalfund.org/fr/strategy/





- Maximiser des systèmes de santé intégrés et centrés sur la personne pour plus d'impact, de résilience et de pérennité;
- Maximiser l'engagement et le leadership des communautés les plus touchées afin que personne ne soit laissé pour compte ;
- Maximiser l'équité en matière de santé, l'égalité des genres et les droits humains.

Concernant plus particulièrement l'approche genre, L'Initiative s'est engagée dès 2016 avec Expertise France, le MEAE et le FM pour une intégration transversale du genre et des droits humains dans l'ensemble de ses activités, notamment dans ses appels à projets et les projets qu'elle finance². En effet, la lutte contre les pandémies touchant les populations clés et vulnérables ne peut s'envisager de manière durable qu'au travers de l'égalité de genre, du respect et de la promotion des droits humains.

² L'Initiative a notamment développé un Webinaire Genre à destination des expertes et des experts techniques pour leur permettre de prendre en compte le genre dans leurs missions d'assistance technique. Ce Webinaire est composé de quatre outils : une vidéo d'introduction et de projet, et de trois modules « Genre et pandémies », « Genre et type d'appui » et « Genre et méthodologies de mission ». Conçu pour le Canal Expertise, cet outil pourra également être utile dans le développement et la mise en œuvre de projets. Vous y trouverez également une bibliographie indicative. Le Webinaire est consultable ici : https://linitiative.expertisefrance.fr/thematique-transversale/genre-et-dssr/





2. PRESENTATION DES APPELS A PROJETS 2025 DE L'INITIATIVE

Pour l'année 2025, L'Initiative ouvre deux canaux distincts mais complémentaires de financements de projets :

- 1) Le premier canal est destiné à des nouveaux projets répartis sur les trois appels classiques de L'Initiative :
- L'appel 24-2025-INIT-RSS-APR-01 portant sur le renforcement des systèmes de santé (RSS) à tous les échelons (du communautaire au national), avec une attention particulière sur le renforcement des capacités des personnels de santé;
- L'appel 24-2025-INIT-PV-APR-02 portant sur le renforcement du rôle des populations clés et vulnérables (PV) pour l'amélioration de leur santé, y compris mentale, et leur bien-être ;
- L'appel 24-2025-INIT-RO-APR-03 portant sur la recherche opérationnelle ciblant les problématiques liées aux résistances.
- 2) Le second canal est exclusivement dédié aux « suites de projets » précédemment financées par L'Initiative, afin de poursuivre et étendre leurs succès antérieurs et/ou de passer à l'échelle leurs actions. Ce canal vise à financer des projets portant sur le renforcement des systèmes de santé (l'appel 24-2025-INIT-RSS-APO-01) ou sur le renforcement du rôle des populations clés et vulnérables (l'appel 24-2025-INIT-PV-APO-02).





3. AXES VISES PAR CET APPEL À PROJETS

Par cet appel exclusivement dédié aux suites de projets visant le renforcement du rôle des populations clés et vulnérables, L'Initiative entend poursuivre son soutien à des actions et approches ayant démontré leur efficacité et dont une suite permettrait d'approfondir ou de passer à l'échelle les résultats observés.

Les projets soutenus peuvent correspondre à l'une ou plusieurs de ces catégories. Sont considérés comme suites de projet, les projets soutenus pour une 2^{ème} phase ou plus visant :

- une reprise par les politiques nationales (plan stratégique, programme de santé, intégration au système de santé); et/ ou une reprise de leurs activités sur les financements du Fonds mondial ou d'autres bailleurs;
- une duplication et adaptation de leurs activités à d'autres bénéficiaires et/ou une extension à d'autres régions/districts/villes;
- un approfondissement de l'approche développée;
- un transfert à un porteur local;
- une continuité du projet.

La réplication d'un projet ou approche dans un nouveau pays, s'il n'inclut pas le/ les pays de la phase précédente, est considéré comme un nouveau projet.

L'Initiative entend appuyer des suites de projets adoptant une approche systémique en vue d'accroitre le renforcement des systèmes de santé, leur politique et régulation, leur structuration organisationnelle, les comportements et pratiques des acteurs et actrices.

<u>Les actions proposées viseront les bénéficiaires cibles suivants, sans obligation de toucher l'ensemble des populations mentionnées ci-après, ou de traiter toutes les pluri-vulnérabilités :</u>

A. **Populations-clés** : les populations-clés sont celles qui sont plus fortement exposées ou touchées par au moins une des trois maladies et qui sont parties prenantes de la riposte. Elles ont généralement un accès moindre aux services et peuvent être criminalisées et/ou marginalisées.

Sont généralement considérées comme populations-clés :

- Pour le VIH: les personnes vivant avec le VIH, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleur.se.s du sexe et leur clientèle, les personnes transgenres, les consommateur.ices de drogues et leurs partenaires, les personnes incarcérées ou en détention, les réfugié.es, les migrant.es, les personnes déplacées ou mobiles;
- Pour la tuberculose : les personnes vivant avec le VIH, les consommateurs.ices de drogues, les personnes incarcérées ou en détention, les réfugié.es, les migrant.es, les personnes déplacées ou mobiles ;
- Pour le paludisme : les femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans, les populations autochtones vivant dans les régions où le paludisme est endémique, les réfugié.es, les migrant.es, les personnes déplacées ou mobiles ;
- B. **Autres populations vulnérables** pour les trois maladies : populations qui présentent une plus grande fragilité dans un contexte particulier et qui ne rentrent pas dans les catégories citées ci-dessus, parmi





lesquelles les enfants et adolescent.es, les jeunes filles et femmes et les personnes en situation de handicap.

Les différentes populations vulnérables n'étant pas des groupes homogènes, cet appel à projets encourage la prise en compte des **intersectionnalités** (pluri-vulnérabilités), comme par exemple l'appartenance à différentes populations clés (ex. travailleur.se.s du sexe et usager.ère de drogue), groupes socio-ethniques, catégories d'âge, etc.

Dans le cadre de cet appel à projets, L'Initiative sera donc attentive à la valorisation et à la priorisation de mesures visant :

- Le renforcement des capacités et des compétences³ des acteurs nationaux et communautaires. Une attention particulière sera portée à l'ingénierie pédagogique, notamment en s'assurant de l'analyse des besoins initiaux, la conception et le suivi des formations y compris sur le terrain, la qualité des formations dispensées, la consolidation des acquis, l'évaluation des compétences ciblées et l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes et niveaux du projet;

 Cela peut inclure des activités de formation initiale ou continue, diplômantes ou certifiantes, à l'attention des professionnels de santé, y compris les agents communautaires pour la santé;
- La mise en place de stratégies d'autonomisation des populations pour augmenter l'impact des politiques et des services de santé, et d'accompagnement adaptés aux besoins des populations clés et vulnérables ;
- Le développement et la mise en œuvre de plans de plaidoyer adaptés et ciblés en vue de la prise en compte systématique des besoins des populations clés et vulnérables dans les stratégies d'intervention du projet. L'Initiative encourage les porteurs : à analyser et à faire évoluer les cadres législatifs des pays, si nécessaire, et à documenter les cas de violation de droits humains ;
- L'implication et représentation effective des populations clés et vulnérables dans les mécanismes de coordination et de prise de décision ;
- La promotion des approches communautaires par et pour les populations clés et vulnérables afin de leur fournir des services adaptés au sein même des communautés, via la mobilisation de pairs éducateurs/trices, d'agents de santé communautaire (ASC), la délégation de tâches ou le développement d'intervention en stratégie avancée (structures mobiles...). La mise en place de stratégies pour assurer un meilleur statut et rémunération des ASC dans les projets sera encouragée;
- L'ensemble des activités en matière de droits et santé sexuels et reproductifs en lien avec les trois pandémies et les thématiques suivantes (liste non exhaustive) : papillomavirus humain (HPV) et cancers associés ou toute autre infection sexuellement transmissible, lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales ou les mutilations sexuelles, hygiène menstruelle, accessibilité/qualité/disponibilité/acceptabilité des produits et services de

_

 $^{{\}small \begin{array}{c} {\bf 3} \\ {\bf https://linitiative.expertise france.fr/ressource/renforcement-des-competences-du-personnel-de-sante} \\ \\ {\bf 2} \\ {\bf 1} \\ {\bf 3} \\ {\bf 4} \\ {\bf 5} \\$





contraception/planification familiale (y compris l'accès à l'avortement sécurisé), éducation complète à la sexualité.

(!) Tous les projets devront intégrer le genre de façon transversale, notamment par :

- 1) la mise en œuvre de stratégies de plaidoyer et d'autonomisation adaptées, sensibles au genre, en vue de la promotion de leurs droits humains et d'un meilleur accès aux services de santé ;
- 2) l'amélioration de la qualité des services de santé et leurs accès par et pour les populations clés et vulnérables, grâce à des stratégies adaptées, sensibles au genre et intégrées aux communautés.





Nous attirons l'attention des porteurs principaux sur les points suivants :

o Continuum:

Les projets doivent s'assurer autant que possible du continuum des soins pour les populations visées.

o Lutte contre les pluri-vulnérabilités :

Les interventions ciblant les travailleur.se.s du sexe, souvent porteur.se.s de pluri-vulnérabilités, sont encouragés.

o Partenariats:

L'Initiative encourage la mise en place des projets en partenariat multidisciplinaires et avec une diversité d'acteurs et d'actrices, dont les autorités locales, sanitaires, acteurs et actrices de la recherche, la société civile et le secteur privé. Dans le cadre des suites de projets et dans un objectif d'appropriation par les pays, l'intégration des institutions publiques aux projets via un portage ou un partenariat avec le porteur est attendue. Les suites de projets doivent démontrer l'intégration des parties prenantes nationales, aussi bien les autorités du pays que les communautés ciblées et équipe du Fonds mondial le cas échéant.

o Appropriation:

Lorsque les politiques, les plans et les stratégies nationaux existent, les projets devront démontrer qu'ils sont alignés sur ces politiques, plans et stratégies. Si ces derniers n'existent pas, la priorité sera donnée au soutien à leur développement. Les projets doivent être co-construits avec tous les partenaires, parties prenantes et bénéficiaires ;

o **Impact:**

La nécessité d'impliquer les populations vulnérables tout au long du projet, pour garantir un impact optimal et une appropriation pérenne. Les projets doivent induire un changement sur le terrain sur les pratiques des professionnels de santé, s'inscrire dans une pérennité et permettre une amélioration dans la prestation de services de santé;

o Transversalité du genre :

L'approche genre doit être présentée de manière transversale, que ce soit dans la conception, la mise en œuvre et la coordination des projets ; la réalisation d'une analyse genre au début du projet est fortement encouragée.

o Recherche opérationnelle :

Les projets présentés peuvent comporter des activités de recherche opérationnelle (par exemple la constitution d'une baseline, la vérification d'une approche ou d'outils innovants, l'utilisation des méthodologies en sciences humaines et sociales pour démontrer la pertinence et l'efficacité de la démarche engagée), mais celles-ci ne pourront néanmoins pas être majoritaires dans le projet.

o Fournir des services de qualité intégrés et centrés sur les personnes :

Les projets présentés devront veiller à favoriser l'intégration des ripostes contre les pandémies, d'autres problématiques de santé, et prévenir une approche en silo qui ne bénéficierait pas à l'ensemble des systèmes de santé; une attention sur les co-infections et les comorbidités pourrait





être développée, de même que la rationalisation des circuits de soins et de prévention, centrés sur les personnes.

o Favoriser une approche systémique et intégrée :

Les projets présentés viseront à durablement renforcer les systèmes de santé, leur politique et régulation, leur structuration organisationnelle, le comportement et les pratiques des acteurs et actrices.

o Passage à l'échelle (PAE) :

L'anticipation d'un potentiel passage à l'échelle le cas échéant, doit être présentée dès la présentation du projet. Peuvent être considérés comme passant à l'échelle des projets faisant l'objet de :

- une reprise par les politiques nationales ou une reprise de leurs activités sur les financements du FM ou d'autres bailleurs ;
- et/ou d'une duplication et adaptation de leurs activités à d'autres bénéficiaires et/ou à d'autres pays ;
- d'une extension au sein d'un même pays à d'autres régions/districts/villes. Les projets devront présenter ce qui fait l'objet d'un passage à l'échelle par rapport au précédent projet financé et la stratégie de PAE prévue.

Les projets devront préciser si l'approche (innovation ou modèle) a déjà démontré sa crédibilité, sa pertinence, un avantage comparativement aux pratiques existantes, sa faisabilité, sa compatibilité ou adéquation au contexte et acteurs, et les (premiers) résultats obtenus. Le cas échéant, une présentation de la stratégie et méthodes de démonstration de la pertinence, faisabilité, acceptabilité et/ ou la réussite du « modèle » est attendue (ex. étude, recherche, capitalisation, modélisation, évaluation, analyse économique).

Dans le cas d'un passage à l'échelle, le projet devra présenter le passage à l'échelle envisagé et la stratégie pour sa réalisation. Il pourra également présenter les capacités du porteur à assurer la mise à l'échelle et l'identification des besoins en renforcement des partenaires voire en transferts de capacités, et modalités prévues (compétences techniques, pilotage, formation & supervision, plaidoyer, etc.).





4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Expertise France vérifiera dans un premier temps que chaque projet soumis répond à l'ensemble des critères d'admissibilité.



EST ADMISSIBLE <mark>UNE SUITE DE</mark> PROJET RÉPONDANT À L'ENSEMBLE DES CRITERES CI-DESSOUS :

- 1. La durée de mise en œuvre doit être comprise entre 36 et 48 mois ;
- 2. Le montant total de la subvention demandée doit couvrir au moins 50 % du budget de l'Action et être compris entre 650 000 € et 3 500 000 €;
- **3. Être soumis par un porteur principal,** en collaboration avec des « partenaires de mise en œuvre » ou des « parties prenantes » :
 - Le « **porteur principal** » est l'organisation qui dépose la lettre d'intention, puis le dossier complet en cas de présélection, et qui sera **récipiendaire unique de la subvention de L'Initiative**. Il sera individuellement responsable, vis-à-vis d'Expertise France, de l'exécution de l'Action, y compris lorsque cette action est mise en œuvre avec des partenaires.

Le porteur principal doit être une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un des pays éligibles listés ci-après ou en France. Les Organisations Internationales⁴, à l'exception des organisations régionales non étatiques, ne pourront être ni porteur principal ni partenaire de mise en œuvre du projet; elles pourront cependant être parties prenantes sans recevoir de délégation budgétaire;

Le porteur principal doit avoir une **existence juridique d'au moins 3 ans** au moment du dépôt du projet.

Le porteur principal comme les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir de dispositions statutaires qui interdirait à Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France d'effectuer des contrôles et vérifications sur place et d'avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé, y compris à tous les documents et données informatisés concernant la gestion technique et financière du projet.

/!\L'organisation ne peut être porteur principal sur plus de deux projets sur le présent appel à projets et pas plus de trois projets sur l'ensemble des appels à projets 2025 de L'Initiative.

Les « partenaires de mise en œuvre », qui sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet, doivent recevoir une délégation budgétaire de la part du porteur principal qui est le seul

⁴ Organisation des Nations Unies et Agences associées, organisations étatiques et régionales.





récipiendaire, pour le compte de l'ensemble des Partenaires, des paiements effectués par Expertise France. Le porteur principal paiera, sans retard injustifié, le montant dû à chaque Partenaire.

Des organisations pourront être partenaires de mise en œuvre, même si leur conseil d'administration/leur comité dirigeant et leur siège sont enregistrés dans un pays non listé. Ceci à condition que la collaboration avec le porteur principal soit avérée et solide et que le budget qui est délégué à ce/ces partenaires ne dépasse pas au total 15 % de la subvention d'Expertise France, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

 Les « parties prenantes », sont les autres organisations associées au projet ne recevant pas de délégation budgétaire (autres bailleurs, bénéficiaires, institutions nationales, organisations internationales...).

/!\ Il n'y a pas de limite de participation en tant que partenaire de mise en œuvre ou partie prenante dans les appels à projets 2025 de L'Initiative.

- 4. Être soumis par un porteur principal disposant de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé. Ainsi, le coût moyen annuel du projet⁵ ne devra pas excéder 70 % du total des charges annuelles (dépenses) du porteur principal. Pour cet appel à projets, le total des charges (dépenses) est établi sur la base du rapport financier 2023 complet (compte de résultat et bilan), validés en Assemblée Générale ou par toute autre instance de gouvernance.
- 5. Être cofinancé à hauteur de 10 % minimum du montant total de l'Action lorsque les charges annuelles (dépenses) du porteur principal sont supérieures à 5 millions d'euros :
 - Le cofinancement peut se présenter sous deux formes, notamment par des contributions en espèces (« in cash ») et par des ressources en nature (« in kind ») :
 - Dans un "cofinancement en nature" (ou "in kind") le porteur ne contribue pas en argent, mais plutôt par la valorisation de biens, de services ou de ressources physiques mis à disposition du projet. Au lieu de fournir des fonds monétaires, le porteur contribue en nature en mettant à disposition des actifs matériels ou des compétences spécifiques pour soutenir le projet.

Ce type de cofinancement sera intégré au budget évalué en fonction de la valeur marchande/du coût réel des éléments fournis, de manière à intégrer ces ressources non monétaires dans le budget global du projet.

Par exemple : dans le cadre d'un projet qui implique une activité de construction, le cofinancement en nature pourrait consister en la fourniture de matériaux de construction, de main-d'œuvre spécialisée ou de terrains. Dans un projet de recherche, cela pourrait impliquer la mise à disposition de laboratoires, d'instruments scientifiques ou de temps de recherche.

_

 $^{^{5}}$ Calculé sur la base du budget total du projet et non sur la part demandée à L'Initiative.





 Dans un "cofinancement en espèces" (ou « in cash ») le porteur apporte des liquidités destinées à couvrir des dépenses spécifiques liées au projet.

Dans le cadre des appels à projets de L'Initiative, les porteurs sont libres de choisir la nature de leur cofinancement et peuvent appliquer les deux modèles simultanément.

- L'obligation de cofinancement est déterminée sur la base du total des charges (dépenses) présentée dans le rapport financier 2023 (compte de résultat et bilan) validés en Assemblée Générale, ou toute autre instance de gouvernance de la structure du porteur.
- Si le cofinancement n'est **pas encore acquis** au moment du dépôt du projet, il conviendra de le mentionner sur les formulaires (lettre d'intention et formulaire administratif). Toutefois, il est à noter que le cofinancement sera obligatoirement demandé en cas de présélection de votre projet et qu'en l'absence de preuve de celui-ci, cela devrait constituer un motif de rejet de la candidature.
- La **démarche volontaire** d'inclusion d'un cofinancement pour les porteurs dont les charges sont inférieures à 5 millions d'euros sera jugée de façon favorable pour toutes les autres structures.
- Dans la situation où le projet soumis bénéficierait d'un cofinancement de l'AFD ou d'Expertise
 France, confirmé ou envisagé, ou de tout autre soutien bilatéral français d'ordre financier ou humain,
 le porteur devra :
 - Présenter en toute transparence les caractéristiques du projet et de son financement dès l'étape de la lettre d'intention (acquis, demandé, période, type de contrat, référence, etc.);
 - En cas de cofinancement avec un autre acteur français, prévoir une concertation entre les cofinanceurs français en amont de la validation du financement, afin de répondre au mieux aux exigences de redevabilité vis-à-vis de nos tutelles et de prévention des risques de doublefinancement.





6. Être mis en œuvre dans un ou plusieurs des 38 pays éligibles listés ci-dessous :

- Algérie
- 👃 Bénin
- **4** Birmanie
- Burundi
- Cambodge
- **♣** Cameroun
- Comores
- Congo
- ♣ Côte d'Ivoire
- 🖶 Djibouti
- Ethiopie
- **♣** Gabon
- Gambie
- **♣** Ghana
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- 📥 Haïti
- 🖶 Laos

- **4** Liban
- 4 Liberia
- Madagascar
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- ♣ République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République dominicaine
- 4 Rwanda
- Sénégal
- Sierra Leone
- Tchad
- **4** Thaïlande
- Togo
- Tunisie
- Ukraine
- ♣ Viêt-Nam
- /!\ Les projets soumis pourront être mis en œuvre dans un seul ou plusieurs pays de cette liste.

 Les projets ne sauraient excéder 3 pays de mise en œuvre sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation régionale non-étatique préexistante.
- /!!\ Dans ce dernier cas, la proposition de projet ne doit pas excéder 5 pays de mise en œuvre. Les projets multi-pays devront s'insérer dans une dynamique régionale clairement justifiée.
- / !!! \ Les projets mono-pays doivent obligatoirement être exécutés avec au moins un partenaire enregistré dans le pays de mise en œuvre du projet. Si le porteur principal est enregistré dans ce pays de mise en œuvre, il n'a pas l'obligation d'avoir de délégation budgétaire à des parties prenantes.
- / !!!! \ Les projets multi-pays, doivent être exécutés avec au moins un partenaire de mise en œuvre dans chacun des pays.

La suite devra contenir le pays de mise en œuvre initial.

Si le projet se poursuit dans un nouveau pays, alors il ne s'agit pas d'une suite et vous devrez postuler sur les AAP « classiques » PV/RSS.

Les projets ne respectant pas la totalité des critères d'admissibilité seront jugés non admissibles et seront rejetés sans être évalués. À cet effet, une check-list des critères est jointe au présent règlement.





5. ÉLIGIBILITE DES COÛTS

Dépenses éligibles

- Ressources humaines : incluant charges patronales et tout coût entrant dans la rémunération.
- Coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (par exemple diffusion d'informations, traductions, reproductions, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts) prévus dans le budget;
- Frais de transport :
 - Trajets A/R par tout moyen, réalisés en classe économique lorsqu'il s'agit de transport aérien, sauf autorisation spécifique préalable donnée par écrit par Expertise France.
 - Location ou achat de véhicules indispensables à la mise en œuvre d'activités essentielles au bon fonctionnement du projet;
- Frais de séjour (per diem): du personnel et d'autres personnes participant au projet. Le montant maximum correspond au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances⁶. Le montant des per diem pour les personnels et participants nationaux sont fixés en accord avec Expertise France.
- Équipements, logiciels et autres outils
 IT: achat ou location justifiés par les

Dépenses inéligibles

- Tous les coûts excédant les salaires et coûts normalement supportés par le porteur principal ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification a priori indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet.
- Les salaires de fonctionnaires ou tous autres salaires déjà financés par d'autres programmes, notamment ceux du Fonds mondial;
- Les frais de fonctionnement des Instances de Coordination Nationale (ICN) ou Country Coordinating Mechanisms (CCM);
- Les frais de transport et/ou de séjour ne répondant pas à une gestion saine et économiquement avantageuse pour le projet;
- Les frais de structure autres que les frais administratifs (10 % maximum);
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes :
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
 - Les frais de transport et indemnités de séjour de personnels d'Expertise France ;

⁶ Disponible ici : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais





besoins spécifiques du projet et correspondant au prix du marché.

- Construction, réhabilitation ou mise aux normes de bâtiments : justifiées par la mise en œuvre d'activités spécifiques, ou lorsque cela permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- Activités de prévention, de diagnostic et de prise en charge des patients au niveau communautaire à la condition qu'ils ne soient pas déjà entièrement couverts par le Fonds mondial, d'autres partenaires ou par les autorités nationales;
- Activités de formation, initiale ou continue, ainsi que les frais inhérents à une formation, tels que des ateliers, des TD, des exercices de terrain, etc.;
- Activités de soutien au marché du travail des RHS et accompagnements des politiques publiques;
- Achats de produits de santé, uniquement dans le cadre d'activités pilotes ou innovantes ayant vocation à un passage à l'échelle ou relevant de l'éventuel volet de recherche opérationnelle;
- Coûts dédiés au Suivi-Évaluation et à la capitalisation (ressources humaines et activités) :
 - Ces coûts doivent représenter entre 5 et 10 % du budget total de l'Action, dont 2 à 3 % consacré à l'évaluation intermédiaire, sans toutefois dépasser 50 000 euros, pour les projets dont le budget demandé à L'Initiative est supérieur ou égal à 1 million d'euros, une évaluation intermédiaire doit être programmée et budgétée dans ces coûts.

L'évaluation finale n'est pas à budgéter par les porteurs.

- Les financements en cascade non autorisés («regranting» ou sous-subventions). Cependant, la mise en œuvre du projet en partenariat avec d'autres structures impliquant des transferts financiers est possible, sous réserve :
 - que les partenariats soient exposés dans les différents documents de l'appel à projets (notamment dans le plan d'action, le budget, le tableau de gestion des risques);
- que les coûts prévisionnels correspondant à leur intervention aient été détaillés au même titre que les autres coûts prévisionnels du projet.





- Imprévus, à hauteur de 5 % du budget de l'Action;
- Frais administratifs, à hauteur de 10 % du budget de l'Action; Les projets avec un volet de plaidoyer conséquent pourront prévoir un budget pour structurer leur fonction de plaidoyer ainsi que garantir la protection des plaideurs (frais d'avocat + frais de soins + frais d'hébergement pour mise à l'abri) et des capitalisations des interventions de plaidoyer tout au long de l'intervention du porteur;
- Tout autre type de dépense non visé par la liste des inéligibles ci-contre.

Nous portons votre attention sur les deux éléments suivants :

- Pour les projets dont le budget demandé à L'Initiative est supérieur ou égal à 1 million d'euros, une évaluation intermédiaire doit être programmée et budgétée dans les coûts (ressources humaines et activités) liés au suivi-évaluation et à la capitalisation. Il est recommandé que le budget consacré à l'évaluation intermédiaire représente entre 2 et 3 % du budget du projet, sans dépasser 50 000 euros.
- Une évaluation finale externe pourra être pilotée par L'Initiative sur certains projets. Aucune évaluation finale ne doit donc être incluse dans le budget des projets.

Une boîte à outils SERA est transmise pour information pour l'élaboration d'un système de Suivi Evaluation et Capitalisation solide à intégrer au projet dans la note conceptuelle. Elle comprend une check-list des attentes et activités en Suivi-Evaluation et Capitalisation, une note sur les indicateurs de redevabilité obligatoires ainsi qu'un guide « Repères et conseils pour travailler le cadre logique de son projet ».





6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

La note conceptuelle sera instruite sur la base des critères suivants :

- 1) Cohérence vis-à-vis du règlement : Le projet constitue une suite de projet au regard de la définition donnée et des objectifs fixés par ce règlement ;
- 2) Présentation du contexte et justification de la suite de projet
 - a. Contexte, problématique et justification de la suite de projet
 - b. Complémentarité de la suite de projet et articulation avec les programmes soutenus par le Fonds mondial
 - c. Complémentarité de la suite de projet et articulation avec les autres acteurs ;
- 3) Logique d'intervention
 - a. Objectif général et objectif(s) spécifique(s)
 - b. Résultats et activités;
- 4) Suivi-évaluation et apprentissage du projet : Description du système de suiviévaluation-apprentissage prévu et ressources dédiées pour le projet ;
- 5) **Pérennité opérationnelle, financière et politique :** Présentation de la stratégie de pérennisation des actions prévues, en termes opérationnels, financiers et politiques ;
- 6) Gestion du projet :
 - a. Dispositif programmatique
 - b. Dispositif financier
 - c. Visibilité et communication;
- 7) Approche Genre transversale du projet;
- 8) Cohérence du Budget prévu.

La grille de notation avec la pondération de chaque critère est disponible dans le dossier de consultation (DCE) à retirer sur la plateforme de soumission des appels à projets POPs⁷.

-

 $^{^{7}\} https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_t2Nar5v6m6$





7. SÉLECTION DES PROJETS

Le Calendrier

Etapes:

- I. Phase I de novembre 2024 à avril 2025 : soumission, instruction et sélection de la note conceptuelle.
- II. Avril 2025 : comité de sélection des projets
- III. A la sélection du projet, démarrage de la phase d'élaboration du projet complet avec l'accompagnement de l'équipe de L'Initiative
- IV. Présentation du projet complet finalisé en COPIL pour avis de non-objection, au plus tard au COPIL de décembre 2025 (au risque d'annuler la sélection du projet et l'octroi d'une subvention).



Le Comité de sélection

Le Comité de Présélection⁸ est composé des membres du comité de pilotage de L'Initiative.

Le secrétariat du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est également invité à participer au Comité de Présélection.

Les décisions du comité sont discrétionnaires et ne peuvent pas faire objet d'un recours.

La convention de subvention pour chaque projet sélectionné par le Comité de Présélection de L'Initiative devra être signée et la mise en œuvre du projet devra démarrer dans les 12 mois à compter de la date de notification de sélection. Le financement des projets ne satisfaisant pas ces conditions sera désengagé.

Expertise France se réserve la possibilité d'exclure, du présent appel à projets, tout projet, s'il est démontré par tous moyens que le contenu de ce dernier :

- Présente de fortes similarités avec une source tierce (étude, autre projet, etc.), sans que crédit soit donné à cette source tierce;
- Ou est similaire en tous points avec une source tierce (étude, autre projet, etc.), sans que crédit soit donné à cette source tierce.

_

 $^{^{8}}$ La composition de ce comité peut être sujette à modification.





8. DOSSIER DE PROPOSITION : DOCUMENTS À FOURNIR

Le dossier de consultation (DCE) et ce règlement sont disponibles en français et en anglais sur la plateforme de soumission des appels à projets d'Expertise France POPs⁹.

La candidature peut indifféremment être soumise en français ou en anglais, par le porteur principal, en accord avec ses partenaires et/ou parties prenantes dans la mise en œuvre du projet proposé.

Le dossier de proposition est complet s'il comporte l'intégralité des documents suivants :

- 1. La note conceptuelle (annexe 1);
- 2. Le formulaire administratif (annexe 2);
- 3. Le budget du projet (annexe 3);
- 4. La preuve que l'organisme porteur principal a satisfait à ses **obligations sociales et fiscales** dans le pays d'enregistrement (ex : dernière attestation URSSAF lorsque le porteur est enregistré en France ou équivalent disponible, dernière attestation fiscale ou équivalent disponible) ;
- 5. **Rapport financier 2023 complet :** compte de résultat et bilan validés en Assemblée Générale ou toute autre instance de gouvernance ;
- 6. Les **lettres d'engagement** pour chacune des organisations <u>partenaires</u> intervenant dans la mise en œuvre du projet ;
- 7. La/les lettre(s) de soutien du/des CCM des pays concernés.

(!) Attention (!)

Dans le cas où la suite de projets est mise en œuvre par un porteur principal différent de la phase précédente financée par L'Initiative, les documents suivants sont également à joindre :

- 8. La copie des statuts de l'organisme porteur principal (en français ou en anglais) ;
- 9. La **preuve d'enregistrement** de l'organisation dans le pays avec l'adresse de domiciliation du porteur dans le pays de mise en œuvre ;
- 10. Le dernier rapport d'activités annuel;
- 11. Le dernier rapport d'audit validé.

Le porteur est libre de joindre à son dossier de proposition tous les rapports disponibles d'évaluation, de capitalisation, d'étude, etc qu'il juge nécessaire à la compréhension de son projet.

⁹ https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_t2Nar5v6m6





9. MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Les porteurs principaux devront s'enregistrer sur la plateforme POPs¹⁰ pour pouvoir retirer le dossier de consultation (DCE), à partir du 13 novembre 2024.

Ils seront guidés à travers la plateforme pour compléter en ligne les informations nécessaires et téléverser les pièces du dossier, au plus tard le 21 janvier 2025 à 12 : 00 (UTC+1).

Deux sessions d'information seront organisées, en français avec interprétation simultanée en anglais, pour orienter les porteurs dans la soumission de leurs propositions en ligne :

• Le 3 décembre 2024 à 10 : 00 (UTC+1)

Le 8 janvier 2025 à 10 : 00 (UTC+1)

Si vous souhaitez participer, inscrivez-vous sur le lien suivant : https://expertise-france.formalto.app/pdCNdsbh2E

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, les porteurs peuvent contacter le service d'assistance de la plateforme POPs, du lundi au vendredi de 8h à 18h30 :

Depuis l'étranger : +33 (0)892 23 21 20 (0,35 euros/min)¹¹

Depuis les DOM-TOM et en Europe : +33 1 73 25 21 20 (numéro non taxé)

• Par mail: support@achatpublic.com

Le service technique pourrait être amené à vous demander de télécharger l'application de bureau à distance $AnyDesk^{12}$, afin de pouvoir vous assister à distance sur votre ordinateur.

Ou contactez l'équipe de L'Initiative en envoyant un email à l'adresse suivante : aap.linitiative@expertisefrance.fr

Tous les dossiers reçus au-delà du 21 janvier 2025 à 12 : 00 (UTC+1) ou transmis incomplets ne seront pas traités.

(!) Il est vivement recommandé de démarrer la constitution du dossier de proposition sur la plateforme POPs le plus tôt possible, et de ne pas attendre l'échéance du 21 janvier 2025 à 12 : 00 (UTC+1) pour téléverser les pièces attendues, afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à Internet.

¹⁰ https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL 2024 t2Nar5v6m6

¹¹ En cas d'impossibilité à appeler ce numéro surtaxé, écrire un e-mail au service d'assistance POPs et demander à être rappelé. Dans ce cas de figure, veiller 1) à rester joignable sur le numéro transmis et 2) à transmettre son numéro sous le format suivant (+indicatif du pays/(0)numéro).

¹² https://anydesk.com/fr/downloads/windows





10. FOIRE AUX QUESTIONS

L'ensemble des questions relatives à cet appel à projets doivent être envoyées à travers la plateforme de soumission POPs <u>au plus tard le 14 janvier 2025 à 12 : 00 (UTC+1)</u>.

Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne, au fur et à mesure, sur la plateforme POPs (section « questions/réponses »). Il relèvera de la responsabilité des organismes de se tenir informés des réponses dès lors qu'elles seront publiées sur le site de L'Initiative¹³.

 $^{^{13}}$ www.linitiative.expertisefrance.fr





L'INITIATIVE

Sida, tuberculose, paludisme www.linitiative.expertisefrance.fr

EXPERTISE FRANCE

40 boulevard de Port-Royal 75005 Paris

@ef.linitiative

@ef_linitiative

(☑)











